



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 23.110 du Groupe socialiste, du 16
janvier 2023, intitulé « Pour un accès à des toilettes libérées
du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier
de l'État de Neuchâtel »**

(Du 17 janvier 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 23.110 prie le Conseil d'État d'évaluer, lorsque cela est possible, de promouvoir davantage l'inclusivité et abolir certains stéréotypes de genre encore trop largement ancrés dans l'espace public, et qui participent à un climat d'anxiété et d'insécurité pour de nombreuses personnes, notamment issues de la communauté LGBTQIA+. À l'heure actuelle, 45 % des bâtiments à usage public offrent déjà au moins un WC sans distinction de genre. Le Conseil d'État entend progressivement améliorer la signalétique et l'équipement de ces toilettes ainsi que la proportion de bâtiments conformes à l'objectif de la recommandation. Les nouveaux projets intégreront également cette dimension. Le Conseil d'État n'entend toutefois pas supprimer partout les distinctions de genre, de façon à tenir compte aussi des préoccupations de celles et ceux pour qui cette distinction est encore vécue comme rassurante.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'État entend, par le présent rapport informer le Grand Conseil sur les mesures mises en œuvre ou envisagées en lien avec la question soulevée par la recommandation 23.110.

2. TEXTE DE LA RECOMMANDATION

En date du 2 mai 2023, votre Autorité acceptait la recommandation amendée du Groupe socialiste « Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel », par 58 voix contre 37, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

23.110

16 janvier 2023

Recommandation du groupe socialiste

**« Pour un accès à des toilettes libérées du genre dans tous les bâtiments du patrimoine
immobilier de l'État de Neuchâtel »**

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'évaluer, lorsque cela est possible, la possibilité d'aménager une cabine WC non genrée, indiquée par la fonction du lieu, adaptée aux personnes à mobilité réduite quand l'accès du bâtiment le permet, et avec une table à langer où cela a du sens, dans tous les bâtiments à usage public du patrimoine immobilier de l'État. Une attention particulière à la mise en place de cette mesure sera apportée lors de l'octroi du crédit-cadre quadriennal pour l'entretien constructif de ces bâtiments.

Développement :

Cette recommandation entend promouvoir davantage l'inclusivité et abolir certains stéréotypes de genre encore trop largement ancrés dans l'espace public, et qui participent à un climat d'anxiété et d'insécurité pour de nombreuses personnes, notamment issues de la communauté LGBTIQ+.

Deux portes bien distinctes, et deux pictogrammes. La chose nous semble si naturelle que nous n'y faisons plus attention. Elle pourrait même sembler anecdotique. Pourtant, non seulement cette binarité désuète qui s'affiche sur les portes de nos toilettes normalise les séparations genrées d'un espace, mais elle induit également un sentiment d'anxiété, d'oppression et de discrimination à l'égard d'une partie de la population qui ne se sent pas représentée par cette binarité imposée. Une binarité particulièrement violente s'agissant, notamment, des personnes transgenres, intersexes ou encore non binaires.

Ainsi, si les établissements publics, les entreprises ou encore les lieux de formation proposent majoritairement et uniquement des toilettes pour femmes et des toilettes pour hommes, force est de constater que les toilettes unisexes sont déjà une réalité vécue dans plusieurs lieux publics, comme les trains et les avions, ou les établissements et les centres de formation de certains cantons, tels que Lucerne, depuis 2018, Vaud (Gymnase d'Yverdon-les-Bains, École polytechnique fédérale de Lausanne, Université de Lausanne) ou encore Zurich (dans tous les nouveaux bâtiments scolaires). Par conséquent, le canton de Neuchâtel, sans être pionnier, permettrait, à l'aide d'une mesure d'ores et déjà éprouvée et majoritairement saluée lorsqu'elle est consciencieusement appliquée, à toutes les personnes qui fréquentent nos établissements pédagogiques et les bâtiments de l'administration de se sentir en adéquation avec elles-mêmes et avec leur environnement. À noter qu'au-delà d'une redéfinition des espaces existants, il apparaît également indispensable d'envisager, à futur, une modification de la législation, afin de permettre d'office la mise en place de ces mesures dans les plans des constructions à venir. Pensons à cet égard aux futures infrastructures induites par la relocalisation des services de l'administration cantonale (Programme Vitamine), qui pourraient démontrer l'exemplarité de l'État en la matière.

Enfin, les toilettes unisexes comportent de nombreux avantages. Par exemple :

- *Elles sont plus inclusives et facilitent la vie des personnes intersexes, transgenres et non binaires en leur évitant des situations gênantes, voire dangereuses. En effet, les toilettes genrées peuvent, par exemple, être le lieu de violences transphobes, renvoyant les personnes trans au sexe qui leur a été assigné à leur naissance*
- *Elles permettent de mettre fin à certains stéréotypes de genre. Par exemple, les tables à langer se trouvent généralement dans les toilettes pour femmes. Les établissements qui le souhaitent pourraient ainsi mettre indistinctement préservatifs et produits menstruels à disposition de toutes et tous*
- *D'un point de vue purement pratique, elles réduisent les files d'attente devant les toilettes pour femmes en augmentant les possibilités de se soulager pour les personnes qui ne peuvent pas le faire debout*

Au regard de ces quelques considérations, il semble donc essentiel, non pas de remplacer tous les lieux d'aisance existants, mais d'offrir la possibilité à toute personne d'avoir un espace supplémentaire où elle ne sera ni jugée ni évaluée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le patrimoine immobilier de l'État compte quelque 280 bâtiments, dont une centaine sont à usage public :

- bâtiments administratifs ;
- bâtiments destinés à l'enseignement (UniNE, CPNE, Lycées et autres écoles) ;
- hôpitaux, musées, casernes, restaurants, PONE, etc.

Une analyse a été effectuée sur cette sélection, qui a permis d'établir un inventaire détaillé et documenté des toilettes selon leur affectation, à savoir : femmes, hommes, libérés du critère de genre ou non affectées et accessibles aux personnes à mobilité réduite (ci-après PMR).

3.1. Inventaire

Situation actuelle des WC situés dans les bâtiments à usage public du patrimoine immobilier de l'État :

WC genrés (femmes & hommes) :.....	513 locaux.....	~55%	} ~45%
WC libérés du critère de genre ou non affectés :.....	316 locaux.....	~34%	
WC accessibles aux PMR :.....	101 locaux.....	~11%	
TOTAL :	930 locaux.....	100%	

3.2. Constat

Près de 45% des WC actuels répondent déjà à la recommandation 23.110.

3.3. Mesures pouvant être prises rapidement

Les quelque 100 toilettes accessibles aux PMR peuvent aisément être libérées du critère de genre par l'adaptation de la signalétique. Ces locaux offrent généralement de grandes surfaces qui pourront, où cela a du sens être équipés de tables à langer. Le service des bâtiments procédera à ces adaptations de façon progressive au cours des prochaines années, au gré des travaux d'entretien menés dans les bâtiments concernés et en sollicitant les budgets courants, au besoin en ralentissant d'autres dépenses impactant les mêmes rubriques budgétaires.

Volet financier :

Les dépenses liées aux mesures citées plus haut pourront être prises en charge par le compte de fonctionnement du SBAT.

Modification de la signalétique :	Fr. ~500.00/WC
Table à langer (fourniture et pose).....	Fr. ~2'500.00/pce

3.4. Mesures à prendre dans un second temps

Le service des bâtiments procédera en outre à un examen de détail afin d'étudier la possibilité d'améliorer la situation spécifique par bâtiment, de par l'agencement :

- d'une cabine individuelle isolée, ou
- d'une cabine individuelle faisant partie d'un bloc, toutefois en isolant par une porte les éventuels urinoirs (voire la suppression de ceux-ci)

La localisation ainsi que l'identification des WC seront facilement identifiables (mention ou pictogramme sur la porte des cabines et des blocs WC).

Pour le Conseil d'État, l'objectif est d'offrir, dans chaque bâtiment à usage public et pour autant que cela puisse se faire à des conditions raisonnables, une partie des WC accessibles sans distinction

de genre. Il ne s'agit en revanche pas de supprimer tous les WC avec distinction de genre. Une telle séparation contribue en effet aussi au sentiment de sécurité pour une partie des usagères et usagers. En outre leur suppression systématique aurait certainement un coût disproportionné.

3.5. Critères pour les nouveaux projets (à construire ou à assainir)

Intégration systématique de WC libérés du genre dans les futures réalisations immobilières cantonales.

Prochains projets planifiés :

- LDDR / assainissement du Lycée Denis-de-Rougemont à Neuchâtel ;
- Univers / futur bâtiment de l'Université de Neuchâtel aux Jeunes-Rives (UniNE) ;
- CAP / futur centre d'archives et patrimoine à La Chaux-de-Fonds ;
- CERM / futur centre d'entretien routier des Montagnes à La Chaux-de-Fonds ;
- HDV7 / assainissement de l'ancienne école d'ingénieurs au Locle.

De façon évidente, l'intégration de WC libérés de la distinction de genre a également été prévue dans les projets immobiliers concrétisant le programme Vitamine.

Agencement :

- cabines individuelles hermétiques (fermées du sol au plafond) ;
- cabines accessibles aux PMR.

Localisation :

- Si possible proche d'un lieu de passage (cafeteria, aula, entrée principale, etc.) et identifié sur un plan du bâtiment.

Comme pour l'aménagement des bâtiments existants, il ne s'agira pas de renoncer à tout WC avec distinction de genre, une telle séparation contribuant aussi au sentiment de sécurité pour une partie des usagères et usagers.

3.6. Équipements

- poubelle fermée dans chaque cabine ;
- lave-mains à proximité (dans la cabine ou dans le bloc WC) ;
- table à langer où cela a du sens ;
- distributeur de protections menstruelles.

3.7. Identification

La signalétique des WC dans les bâtiments de l'administration cantonale est relativement hétéroclite, mais essentiellement composée de pictogrammes standards « hommes » et « femmes ». Nous proposons de normaliser la désignation des WC libérés du critère de genre par une identification simple qui décrit les équipements situés à l'intérieur du local (voir annexe 1), plutôt que des symboles qui font référence aux personnes. Dans le cas des toilettes accessibles aux PMR, le pictogramme international représentant une personne en fauteuil roulant reste approprié.

4. CONCLUSION

Sur la base des éléments exposés, largement inspirés d'une systématique élaborée par l'EPFL, le Conseil d'État considère avoir répondu à la recommandation 23.110.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Pictogrammes WC libérés du genre

Exemples de pictogrammes décrivant les équipements situés à l'intérieur du local

